

Caisse des Ecoles



Mardi 6 février 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023

Les points suivants figuraient à l'ordre du jour de cette séance :

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023
- Débat d'Orientation budgétaire 2024
- Attribution de subvention d'une classe autogérée organisé par l'école élémentaire Saint-Exupéry
- Convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs aux prestations d'assurance pour la Ville, le centre communal d'action sociale et la Caisse des Écoles de Levallois
- Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériel jetable.
- Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à l'acquisition de matériel médical.

Approuvé à l'Unanimité

Adoption du Budget Primitif

Conformément à la législation, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2024 de la Caisse des Écoles.

Approuvé à l'Unanimité

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs

Les titres de recettes émis par la Caisse des Écoles sont généralement recouvrés par les services du comptable public. À cet effet, la Caisse des Écoles a pris une délibération le 10 février 2021 afin d'autoriser de manière permanente le comptable public, le Trésorier de Courbevoie, à mener toutes les actions nécessaires au recouvrement des sommes effectivement dues par les débiteurs de la Caisse des Écoles.

Les actions de recouvrement ont été effectuées par le comptable public et certaines poursuites engagées n'ont pu aboutir, les sommes restantes sont donc proposées en non-valeur.

Ainsi, ces créances devenues irrécouvrables représentent à ce jour un total de 4 127,28 € Les pertes sont réparties de la manière suivante :

- Compte 6541 "Admissions en non-valeur": 4 078,03 €
- Compte 6542 " Créances éteintes": 49,25 €

Le Conseil d'Administration décide d'admettre en non-valeur les créances présentées cidessus.

Approuvé à l'Unanimité

Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Ecoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à la location de matériel évènementiel pour l'organisation de manifestations. Autorisation de signature

Depuis 2019, la Ville organise des procédures de mise en concurrence pour la location de matériel événementiel, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes constitué avec la Caisse des Écoles de Levallois. Cela concerne la location de matériels tels que des tables, chaises, barrières de sécurisation, WC portatifs, etc. pour l'organisation de manifestations.

Les marchés sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2023.

Compte tenu des économies escomptées, les deux entités ont souhaité poursuivre la mutualisation de leur procédure de passation des prochains marchés en constituant un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. Une convention définissant ses conditions de fonctionnement a ainsi été établie.

La Ville propose d'être le coordonnateur du groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de la Ville. Elle attribuera les marchés et rendra son avis lorsque celui-ci est requis en cas de modifications.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de groupement de commandes et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Approuvé à l'Unanimité

Fixation des montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires

La participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires, est calculée selon le principe du taux d'effort en fonction des ressources familiales.

A compter du 1^{er} janvier 2025 une légère augmentation des tarifs aux activités périscolaires et extrasolaires sera appliqué.

A compter du 1^{er} janvier 2025 une augmentation des classes de découvertes gérées directement par la Caisse des Ecoles sera appliqué.

D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 à la famille, le tarif au Quotient Familial lorsque l'un des deux parents réside dans la commune.

D'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2024 une majoration de 100 % en cas d'accueil de l'enfant sans réservation durant les vacances dans les délais imparti.

D'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2024 une majoration de 100 % en cas d'absence de l'enfant avec réservation durant les vacances (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Approuvé à l'Unanimité

Participation de la Caisse des Écoles aux séjours des clubs adolescents et préadolescents

La Ville de Levallois organise des séjours avec les clubs adolescents et préadolescents.

Le montant de la participation familiale étant une charge supplémentaire pour certaines familles rencontrant des difficultés financières, le Conseil d'Administration décide de prendre en charge une partie des frais de séjour pour un montant total de 478,35 €

Approuvé à l'Unanimité

Participation de la Caisse des Écoles aux classes de découvertes

La Ville de Levallois organise des séjours de classes de découvertes.

Le montant de la participation familiale étant une charge supplémentaire pour certaines familles rencontrant des difficultés financières, le Conseil d'Administration décide de prendre en charge une partie des frais de séjour pour un montant total de 128,00 €.

Approuvé à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BOURDET-MATHIS, lève la séance à 19 heures 15.